

les plus distingués du parlement, Jacques de Vintimille et Jean Bégat.

Le premier président fit ensuite notifier la commission par tous les bailliages et sièges principaux de la province de Bourgogne, et en même temps ajourner les députés de chaque bailliage pour apporter par-devant les commissaires les procès-verbaux des conférences et avis sur la réformation.

Et le 30 décembre 1568, de Vintimille et Bégat, conseillers, réunis en commission avec le premier président de la Guesle, dans son hôtel, en présence de Claude de Bretagne, aussi conseiller, de Marc Fyot, avocat et conseil des États, et de Lazare de Souvert, commis greffier desdits États, commencèrent leurs opérations : ils en prononcèrent la clôture le 23 septembre 1569. Ce travail avait donc duré environ neuf mois, pendant lesquels les commissaires s'étaient réunis plusieurs fois chaque semaine. Les cahiers rédigés par eux comprenaient 391 articles.

La commission dressa, l'année suivante, les procès-verbaux de la réformation, avec le concours de Fiacre Hugon de la Reynie, président à mortier, appelé pour remplacer le premier président de la Guesle, qui venait d'être nommé procureur-général à Paris ; et le nouveau texte de la coutume, sanctionné par lettres patentes du roi, devint exécutoire dans toute la Bourgogne, à partir du 9 décembre 1575, jour où ces lettres furent entérinées par arrêt du parlement. Il n'est pas besoin d'ajouter que des services si considérables avaient acquis à Vintimille autant d'influence au sein du parlement qu'il y avait rencontré, quelques années auparavant, de préventions. Déjà, sur les représentations de ce corps tout entier, des lettres patentes du roi du 17 décembre 1568, l'avaient déclaré expressément affranchi de la déchéance